Le Présent registre contenant nonante six feuillets a été coté et paraphé par Nous Bourgmestre de la Commune de Jambe, il doit servir de registre aux délibérations du Collège Echevinal.

Jambe le six Septembre 1926.

Le Bourgmestre.

J. B. Richesses

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JAMBE
NAMUR

Séance du 7 Septembre 1914.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre. Président, Laurent et André, Echevins, Fouroche, Secrétaire,

Le Collège,

Vu l'article 93 de la loi communale,

Considérant que Monsieur Le Bourgmestre décline les fonctions d'officier de l'état civil et qu'il y a lieu de déléguer un autre membre du collège pour remplir cet office,

Délègue pour faire les fonctions d'Officier de l'état civil, Mr l'Echevin Laurent qui prendra la signature à dater de ce jour,

Une expédition en double de la présente délibération sera annexé aux registres déposés au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement et à ceux qui reposent aux archives de la commune.

Le même Collège,

Considérant qu'il importe, au point de vue de la bonne marche des différents services administratifs et sans préjudice aux droits et obligations de chacun des membres du Collège, de partager les charges,

Décide de confier à Monsieur Laurent, les Travaux publics, à Monsieur André l'Instruction publique et la Direction des pompiers et à Mr Laurent la direction de la centrale électrique communale;

Le même Collège décide que ses réunions ordinaires auront lieu, sauf empêchement, chaque semaine, le Vendredi à huit heures du soir.

Le Secrétaire
J. Fouroche

Le Président
Fichefet

Séance du 12 Septembre 1914.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président, Laurent et André, Echevins, Fouroche, Secrétaire,

La séance est ouverte par la lecture du procès verbal de la séance qui précède et qui est approuvé.

Le Collège après examen décide:

1) d'autoriser l'administration des téléphones à planter des poteaux dans les rues des Carmes et de Géronsart,

2) de demander à Madame Delcourt, Présidente de l'Oeuvre Nationale de l'enfance à Jambe, de charger

un nouveau local, celui qu'elle occupe actuellement étant devenu nécessaire au service de l'enseignement communal.

Le même Collège examine la réclamation de l'instituteur Bremin concernant des fournitures faites en 1922, à l'école des filles et non reconnue par Mlle l'Institutrice en chef et relativement à l'impression de poésies ; et décide d'entendre les chefs des écoles communales à ce sujet.

Le même Collège.

Vu la requête des mécaniciens Vigneux, du monteur Franquin et des chauffeurs de la centrale électrique, par laquelle ils sollicitent une augmentation de leur salaire dans la proportion de celui alloué au mécanicien nouvellement entré

Entendu Monsieur l'Echevin Laurent, chargé du service de la centrale en son avis et proposition.

Décide d'allouer au mécanicien Vigneux et au monteur Franquin, une augmentation de 0,10 cts à l'heure, soit 2 fr 80 par heure de travail à porter du mois courant et de ne pas faire droit à la demande des chauffeurs.

Le même Collège.

Vu l'état d'estimation de la coupe ordinaire dans le bois communal et des travaux et améliorations à effectuer, constatant que des travaux importants ont été effectués les années précédentes sans aucun résultat.

Décide de demander à Mr Vanderbiest, sous-inspecteur des eaux et forêts à Jambes, des renseignements au sujet des plantations et semis projetés.

Le même collège autorise la Continental Petroleum company d'Anvers à placer à la façade de l'immeuble situé rue de Liège N° 158 occupé par Joseph Duchêne une réclame lumineuse dont modèle produit.

Le même Collège examine la question du service du relevage des compteurs électriques de la centrale communale et des perceptions mensuelles en hiver et bi-mensuelles en été, il y a intérêt pour la commune de percevoir mensuellement les consommations mais le percepteur réclame

une augmentation de l'indemnité qui lui est allouée.

Le Collège décide que le relevé des compteurs forces motrices aura lieu tous les mois ainsi que la perception, la question des abonnements d'éclairage est remise à une prochaine assemblée.

Le Secrétaire.
(Signature illegible)

Le Président
(Signature illegible)

Séance du 19 Septembre 1924.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président Laurent et André, Echevins, Paroche, Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance qui précède.

Le Collège,

Vu le rapport de l'administration des Ponts et Chaussées sur la demande des sieurs Maclion Léopold, de cette commune tendant à l'autorisation d'élever une maison le long de la route de Namur à Marche dans la traverse de Jambes,

Vu les plans des lieux;

Décide qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Le même Collège.

Vu les soumissions déposées pour la fourniture de cuivre, compteurs et objets divers nécessaires à la centrale électrique communale

Décide d'adjuger:

1°/ à Mr de Rosi à Jambes Moulin-Jouir, la fourniture de cuivre;

2°/ au Comptoir central d'électricité à Namur, la fourniture des compteurs;

3°/ à MM. Severin et Claisse, à Namur, la fourniture du matériel mentionné au bordereau déposé

Le même Collège,

Vu les projets déposés par Mr Noël, commissaire voyer, comportant amélioration, réfection et travaux d'hygiène dans les rues Matteaux, Cellière de la Place, Boulevard de la Meuse et Chemin de la Belle Vue;

Entendu Monsieur Laurent, Echevin des travaux en son avis,

Décide d'adopter les projets dressés pour le Boulevard de la Meuse comportant l'établissement d'un égout et

pour ouvrages d'art et celui des rues Gillieux, Mottiaux et de la plage comportant le relevage des ouvrages et le redressement des courbures. Ces projets seront soumis au Conseil communal.

Quant au projet d'amélioration du chemin dit de Belle Vue comportant une dépense globale de 66765 fr. 25 centimes, le collège estime que la dépense est de beaucoup supérieure à celle que le Conseil estimait pouvoir consacrer pour l'amélioration du dit chemin en conséquence le projet sera renvoyé à Mr le commissaire voyer en l'invitant à prévoir simplement un fort rechargement et cylindrage; établissement d'un canal en tuyaux de béton pour la suppression du fossé et travaux y relatifs:

Le même Collège;

Entendu le rapport de Monsieur Laurent Echevin des travaux au sujet de la cession de terrain; place Ste Colliette, pour le redressement de la dite place le long de la propriété Binamé:

Décide que le Collège se rendra sur les lieux dimanche prochain:

Monsieur André, Echevin de l'Instruction publique entretient le collège sur la nécessité de faire exécuter annuellement des travaux de peinture au mobilier des écoles communales et de compléter le dit mobilier;

Le Collège décide de visiter les écoles dimanche prochain, pour aviser au moyen de donner satisfaction aux demandes des Instituteurs et de Mr l'Echevin.

Le même Collège autorise le sieur Joseph Moreaux, de Jemeppe à construire sur des terrains, un bâtiment devant servir d'atelier de menuiserie, l'alignement lui sera donné par Monsieur l'Ingénieur Mottiaux.

Le Secrétaire,
J. Moreaux

Le Président
J.B. Fichefet

Séance du 26 Septembre 1924.

Sont présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président, Laurent et André Echevins, Lorsché Secrétaire.

Lecture est faite du procès verbal de la séance précédente

dont la rédaction est approuvée.

Le Collège, après visite des locaux scolaires, décide de placer dans les classes non pourvues de l'éclairage électrique au moyen de 2 lampes, de placer des lampes de 100 bougies à titre d'essai et en cas d'insuffisance d'éclairage constatée d'installer deux lampes.

Le personnel chargé du nettoyage des écoles sera invité à procéder à un nettoyage à fond de chacune des classes et à les entretenir constamment en bon état de propreté.

Le même collège sur la proposition de Monsieur le Président accorde à l'Agent de police Warnon, dont l'année d'essai est terminée le 1er. Octobre prochain, une prolongation de fonction de trois mois pour lui permettre de se procurer un nouvel emploi, à la condition qu'en engagement de démissionner soit pris préalablement à la date d'expiration de l'année d'essai.

Le même Collège sur la proposition de Monsieur Laurent Echevin des travaux décide qu'à l'avenir il sera réclamé une somme de cinquante francs pour les réfections des raccordements aux égouts par les particuliers.

Le collège décide en principe la nomination d'un cantonnier adjoint rendue indispensable par suite des nombreuses occupations incombant au cantonnier qui l'empêchant de vaquer aux nécessités de la voirie vicinale, cette décision sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du conseil.

Le même Collège décide de faire procéder à l'analyse bactériologique de l'eau du puits de la rue Bacry servant aux besoins alimentaires des habitants de cette rue, en cas de constatation de la mauvaise qualité de cette eau, un avis sera collé sur la pompe avertissant le public que l'usage de cette eau au point de vue alimentaire ne doit pas avoir lieu.

Le même Collège autorise le Concierge Bolinger Gustave à établir un raccord à l'égout pour l'évacuation des eaux ménagères et pluviales de son habitation.

Le même Collège autorise le sieur Delave Gaignage de cette commune à installer dans son habitation rue

Lambin N°41, une scierie à bois mue par un moteur de 1 H. 220 volts.

Le même Collège.

Vu la demande de Mme Déjet, infirmière communale tendant à l'obtention d'un vêtement imperméable pour les besoins de son service à domicile.

Décide de demander à l'Administration communale de Saint-Servais quelle solution elle a donné à sem. blable demande.

Le Collège décide de demander à Mr l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de venir sur les lieux pour aviser au moyen de l'éclairage électrique des abords du Pont de Meuse;

Le même Collège discute le règlement de police sur la distribution d'eau de la Montagne et la défense de laver, rincer ou nettoyer aux abords des bornes fontaines et des pompes publiques;

Le Collège estime que pour le moment il n'y a pas lieu de prendre de règlement au sujet de l'usage et de l'em, ploi des eaux de la Montagne Ste Barbe mais qu'il y a lieu de charger la police d'empêcher le lavage et le lessivage sur les voies publiques.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre.

Séance du 3 Octobre 1924.

Présents Messieurs Pichelet, Bourgmestre Président, Laurent et André, Echevins, Lovenchi, Secrétaire,

La séance est ouverte par la lecture et par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Collège,

Vu la demande de Madame Déjet, Infirmière communale tendant à l'obtention d'une indemnité pour frais d'achat d'un imperméable pour l'usage de ses fonctions,

Considérant que la commune de Saint-Servais a alloué à la dite infirmière, pour ce qui la concerne, une somme de 50 fs

Décide qu'il y a lieu de proposer au Conseil d'allouer à ladite infirmière une somme de 50 fs.

Le même Collège,

Vu la demande du sieur Henry, de Manage sollicitant la disposition du local de la centrale d'électricité pouvant de salle de répétition à l'Harmonie communale pour une séance de Cynématographie au profit de l'oeuvre des invalides.
Décide qu'il y a lieu d'informer le demandeur que l'administration communale a décidé de ne plus autoriser l'usage des locaux de la centrale pour des festivités.

Le même Collège,
Vu la demande de la Ste. An. Continentale pétrolière à Anvers tendant à l'autorisation d'effectuer à la centrale d'élec. Société communale, pendant une période de 2 à 3 mois, des essais de l'utilisation du matériel en vue de proposition d'un contrat fournissant de fourniture d'huile.
Vu d'autres demandes de cette nature émanant de sociétés concurrentes.
Décide qu'il y a lieu pour le moment il ne peut être donné suite à la demande.

Le même Collège décide le placement d'une sonnerie supplémentaire au poste téléphonique de la Centrale d'électricité cette sonnerie sera installée dans la salle des machines.

Le même Collège.
Vu la demande du sieur Erigone Joseph, chef du risque électrique tendant à une augmentation de son traitement
Décide de proposer au Conseil d'accorder au demandeur une augmentation annuelle de 300 fr.

Le même Collège décide à la demande de Mr Jonck, que le Collège fera une visite des lieux au sujet de sa demande d'acquisition de terrain communal.

Le même Collège décide un approvisionnement de 6 tonnes de braisette 6/10 du charbonnage des Kémis de Charleroi en vue d'une crise éventuelle de transports de saison sucrière.

Le Secrétaire
[illegible]

Le Président
[illegible]

Séance du 12 Octobre 1914

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre, Président, Laurent et Andrée, Echevins, Focroche, Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture et par l'adoption du procès-verbal de la séance qui précède.

Le Collège,

Vu la demande de Mr Bihouet Président du comité des œuvres de l'enfance à Jambe, tendant au placement, aux frais de la commune, de l'éclairage électrique dans le nouveau local que l'œuvre va occuper, rue Tilleux,

Décide qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

Le même Collège

Vu la requête des habitants de la route de Liège sollicitant l'enlèvement des immondices dans la partie comprise entre la grand route de Namur à Marche et le tunnel sous la route de Liège.

Décide que l'enlèvement des immondices sera porté au cahier des charges lors du renouvellement du contrat.

Le même Collège procède à l'ouverture des soumissions de l'entreprise des travaux de réfection de la maison communale quatre soumissions sont déposées,

L'une par Van Hoffaert Edmond qui s'engage à effectuer les travaux décrits aux devis et cahier des charges moyennant la somme de 9500 frs 35 cts.

La seconde du sieur Georges Dermine pour 9934 frs. 85 cts.

La troisième de Van Hoffaert père, pour 5935 frs ..

La quatrième de Hoppe Camille pour 4426 frs. 60 cts

La soumission du sieur Hoppe étant la plus avantageuse pour la commune le Collège décide de proposer au Conseil Communal de lui adjuger l'entreprise.

Le même Collège décide de convoquer le Conseil communal en séance et forme l'ordre du jour. Cette séance est fixé au Vendredi 17 Octobre et à 8 heures du soir.

Le Secrétaire. Le Président.

Séance du 16 Octobre 1914.

Présents Messieurs Pichelot, Bourgmestre. Président, Laurent et Andrei, Echevins, Laroche, Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture et par l'adoption du procès-verbal de la séance qui précède.

Le Collège,

Vu la lettre de Mr Schwan. Bourg autorisant l'administration communale à effectuer les réparations nécessaires au relèvement de sa propriété occupé par la Vve Laurent Barton

à la distribution d'eau de la Montagne,
Décide que la commune fera les travaux de réfection aux compte de dit propriétaire.

Le même collège,
Vu la réclamation du sieur de Franquen, Notaire à Namur, concernant l'accès de sa propriété par la rue de l'Ancien, supprimé ou rendu difficile par les Travaux d'établissement des trottoirs dans la rue du Commerce,
Attendu que les Travaux dont il s'agit ont été effectués par les Ponts et chaussées,
Décide de transmettre à l'administration précitée la dite réclamation.

Le même collège,
Vu le certificat médical constatant que Mr Jean Wauy, Instituteur communal est indisposé et qu'un congé de trois jours lui est nécessaire,
Décide d'accorder le congé sollicité.

Le même Collège,
Vu la Demande du sieur Joseph Vignerons, receveur à la Société du Gaz de Namur, domicilié à Jambes tendant à l'obtention d'une parcelle de terrain communal pour l'érection d'une maison ouvrière,
Considérant que le Demandeur réunit les conditions imposées par le Conseil communal,
Décide de faire droit à cette Demande.

Le même collège,
Vu la lettre de l'Administration des Téléphones de l'Etat faisant connaître que la construction d'une ligne téléphonique de Frionnet, nécessite la plantation de 18 poteaux simples sur le Domaine public communal conformément au plan produit,
Décide qu'aucune observation n'a lieu d'être produite pour autant que la ligne projetée ne nuise en rien aux conducteurs électriques de la Centrale.

Le même Collège Rend communication de l'Arrêté Royal en date du 8 Octobre courant autorisant le sieur Léon Colinet à établir rue de Dave, 178 un dépôt d'essence et d'huile de graissage.
Communication dudit Arrêté et des conditions imposées sera délivrée à l'Intéressé.

Le même collège

Vu la demande du commissaire de police tendant à l'obtention de l'indemnité de vie chère allouée aux autres employés communaux décide de reporter cette demande à l'occasion à l'examen du budget communal de l'exercice 1925.

Le même collège examine la question de la fourniture des charbons nécessaires à la Centrale électrique,

Le principe de l'adjudication est décidé, sur contrat à dresser en vue de cette entreprise.

Le Secrétaire

J. Pierre

J. B. Fichefet

Séance du 1er Octobre 1924.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre. Président, Pourtant et André, Echevins, Laroche, Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture et par l'adoption du procès-verbal de la séance qui précède,

Le Collège,

Monsieur l'Echevin des Travaux propose l'exécution de travaux d'amélioration de la partie du Boulevard de la Meuse vis-à-vis du presbytère pour faciliter l'écoulement des eaux, une partie serait pavée et raccordée au chemin du Pont en relevant le chemin; il y a lieu de demander à Monsieur l'Ingénieur principal des Ponts et Chaussées le placement des garrots qui se trouvent actuellement approvisionnés sur le lieux et qui sont prévus dans les travaux d'appropriation des abords du Pont de Meuse.

Le Collège décide de faire une démarche chez Monsieur l'Ingénieur Van Hoeve pour activer l'achèvement des travaux et de réitérer la demande d'enlèvement des barrements appartenant à Mr. l'entrepreneur Ogez qui ferment l'accès du Boulevard.

Le même collège sous la proposition de Monsieur l'Echevin des Travaux décide l'emploi des pavés appartenant à la commune à la construction du fil d'eau dans les rues d'Enhaive, de Givenscart et de Coyprès et l'achat des briques de chant réfractaires pour la rue Bragg au prix de 28 fr. le mille conformément proposé par Monsieur l'Echevin.

Le même collège examine la question de l'emplacement

d'arbres sur la place St Calixte.

Monsieur Le Bourgmestre propose le choix de diverses essences d'arbres tels que Tilleuls, aubépines de couleurs lisses à fleurs variés et de hêtre rouge à disposer suivant dispositions à prendre.

Le Collège décide de se rendre sur les lieux avant de faire choix des essences et des dispositions des plantations

Le même Collège décide d'écrire à la Société des Cristalleries du Val St Lambert au sujet du déversement sur la voirie des eaux pluviales des toitures déversement contraire au règlement communal et de réclamer l'établissement de chenaux aux dites toitures

Le Secrétaire. Le Président.

(signature illegible) J Fichefet

Séance du 31 Octobre 1924.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre-Président, Laurent et André, Echevins, Pocoche, Secrétaire.

La séance est ouverte pour la lecture et pour l'adoption du procès-verbal de la séance qui précède.

Le Collège,

Vu la situation créé au Boulevard de la Meuse par l'inachèvement des travaux de l'Etat aux abords du Pont.

Décide que pour assurer l'écoulement des eaux il sera établi une rigole en travers du Boulevard en attendant le pavement des garguilles que l'entrepreneur doit effectuer.

Le même Collège décide la visite des lieux pour l'établissement de la prolongation de la distribution d'eau dans le chemin de la Belle Vue et l'amélioration de l'empierrement de la rue des Verreries.

Le collège décide de réclamer à M. M. Servais et Closier de Namur les fournitures des abat jour pour lampes publiques dont l'adjudication leur a été octroyé et de demander à la Sté des Fonderies de Jemeppe, les fournitures de socles en fonte.

Le même Collège décide la mise en adjudication de la fourniture à la Centrale de 30 compteurs 3 A. et de 4 id. 10 Ampères.

Le même Collège décide de faire appel aux candidats pour la place d'Agent de police communale vacante par suite du départ du titulaire Warnon.

Le même Collège à la Demande de Monsieur l'Echevin des Travaux Décide la mise en adjudication publique de l'entreprise des Travaux de :

1° Terrassement rue de Belle Vue pour la pose des tuyaux pour la distribution d'eau ;

2° Pavage de la cuisine du passage communal.

3° Pelage et mise sous profil des accotements des chemins vicinaux.

Le même collège décide de souscrire un abonnement d'un an à partir du 1er Janvier 1914, au prix de 15fr à la Revue "Le Mouvement Communal".

Le même Collège

Vu la Demande de M. M. Colpin frères, sollicitant l'autorisation d'établir vis à vis de leur habitation, Avenue des Acacias, N° 17, un éventail sous le trottoir pour permettre la rentrée de leurs autos et camions autos,

Décide qu'il y a lieu d'autoriser l'établissement projeté sous réserve d'exécuter le travail suivant les conditions qui seront dictées par Monsieur l'Echevin des Travaux.

Le Secrétaire. Le Président.

J. Rouer. J. B. Fichefet

Séance du 7 Novembre 1913.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président
Laurent et André, Echevins, Rouer, Secrétaire

La séance est ouverte par l'adoption du procès verbal de la séance qui précède ;

Le Collège en présence des inondations qui ont envahi les caves de beaucoup d'habitations et des inconvénients pour la salubrité publique qu'il y a lieu de craindre décide qu'il y a lieu de faire appel par voie d'affiches aux habitants pour que les caves soient désinfectées aussitôt le retrait des eaux ; la commune fournira gratuitement la chaux vive aux habitants ; la police sera chargée de veiller à l'observation de cette injonction et au besoin le Collège aviserera aux moyens légaux.

Le même Collège décide qu'il sera remédié aux inconvénients provoqués par les inondations, au chaussage

central des écoles communales, la chaudière sera construite à un niveau supérieur à celui atteint par l'eau qui sera introduite dans un réservoir isolateur des dites eaux.

Le même Collège décide que la pompe à incendie sera mise à la disposition des habitants qui en feront la demande à la condition qu'un pompier soit préposé au fonctionnement de la pompe, le salaire de cet homme étant à charge du demandeur.

Le Secrétaire. Le Président.

J. Lovelis. J.B. Fichefet

Séance du 14 Novembre 1924.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre. Président, Laurent et Andrée, Echevins, Lavoche, Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture et par l'adoption du procès-verbal de la séance qui précède.

Le Collège prend communication de la lettre de la Société Nationale des habitations à bon marché par laquelle elle accueille sous réserve d'approbation par les Autorités compétentes, le principe de la création d'une Société pour la construction de maisons à bon marché dans la commune et joint les formules à remplir à cette fin.

Après entente des conditions et restrictions contenues dans la communication faite par la Société le Collège décide de remettre l'examen de cette question à une autre séance.

Le même Collège décide la visite des lieux pour la location éventuelle d'une parcelle de terrain communal situé au massage au lieu dit le bois des Jeux.

Le même Collège se rendra le même jour sur les lieux pour se rendre compte des travaux que nécessite l'entretien des accotements des chemins vicinaux et de curage des fossés.

Le même Collège décide la mise en adjudication publique par voie de soumissions cachetées de l'entreprise des travaux suivants.

1°) Enlèvement des immondices,

2) Charroi et pose des charbons, pierrailles, sablons et

3) Relage et mise au profil des accotements des certains chemins vicinaux, curage des fossés,

4°) Entreprise des charriages des terres à provenir des Travaux de pelage des accotements des chemins et des curage des fossés.

5°) Entreprise de terrassement rue de Belle Vue pour la pose des tuyaux de prolongement de la distribution d'eau de la Montagne.

Le même Collège revise le cahier des charges pour l'entreprise de l'enlèvement des immondices, à l'avenir l'entrepreneur sera tenu d'enlever tous les dépôts de quelque nature qu'ils soient déposés le long de la Voirie, les débris de matériaux de constructions seuls exceptés; l'extension de l'enlèvement des immondices est étendue à la route de Liège jusqu'au tunnel.

Le même Collège décide l'achat de 60 compteurs 3 A. et 40 compteurs 10 A. à la Société Suisse Sondez et Geyer au prix de 93 frs pièce, la soumission de cette société étant la plus avantageuse.

Le même Collège décide de réclamer au sieur Jacob d'Eupen la somme de 35 frs pour un arbre arraché se trouvant le long de l'Allée de Stavelot.

Le même Collège,

Vu la demande de Monsieur le Lieutenant Georges Eichot tendant à l'autorisation de construire à front de la rue Hayz un garage pour automobile et à l'ouverture de la porte sur le trottoir,

Décide d'autoriser le Demandeur à construire le garage dont il s'agit à la limite du terrain de la route, d'après l'alignement fixé par Arrêté Royal; l'ouverture de la porte sur le trottoir ne peut être autorisée,

Le même Collège prend connaissance des demandes parvenues à Monsieur le Gouverneur, pour la place d'Agent de police vacante dans la commune, et examine les dispositions à prendre concernant les droits et les mérites des postulants, des renseignements seront demandés sur les postulants au point de vue de leur capacité et sur la possibilité d'un examen préalable.

Le Secrétaire.

Le Président

Séance du 21 Novembre 1924.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président, Laurent et André, Echevins, Parmentier, Secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance faite et approuvé.

Le Collège,

Vu les demandes d'habitants tendant à l'analyse par le service provincial de bactériologie des eaux alimentaires de puits dont les récentes inondations ont contaminé les dites eaux

Décide qu'il y a lieu de faire prendre des échantillons d'eau en différents endroits de la commune où les inondations se sont produites notamment rue Hayz, rue des Cotelés, rue d'Enhoeux, rue de Pinsmeart, Boulevard de la Meuse et Avenue des Acacias.

Le même Collège,

Vu la réclamation du sieur Laurent au sujet de l'indemnité lui allouée pour la réquisition de sa barque pour le service du transport des habitants et le service de ravitaillement des habitants inondés,

Entendu les renseignements fournis par Monsieur Le Président sur les engagements qu'il a pris avec le réclamant.

Décide d'allouer au réclamant une indemnité de 100 frs.

Le même Collège décide d'allouer au sieur Fivet Emile une somme de 25 frs pour une journée de passage des inondés et leur ravitaillement;

Le même Collège décide le placement immédiat des nommés Henry Hayman et Fivet Victor, atteints de tuberculose pulmonaire dans un établissement spécial,

Le même Collège,

Vu la lettre de Monsieur G. Delvaux, entrepreneur à Hamoir par laquelle il offre gracieusement à la commune le terrain formant l'accotement de la rue dite Guiot vis-à-vis des maisons qu'il a fait construire et dans la partie indiquée avec la fourche Wauters qu'il possède sur une autre parcelle de la dite rue.

Décide qu'il y a lieu de réclamer du demandeur communication du titre de propriété constatant ses droits dans la partie du terrain dans l'indivision.

Monsieur Le Président fournit au Collège les renseignements

qu'il a obtenus sur divers candidats à la place d'Agent de police et sur leurs aptitudes, il compte recevoir prochainement de nouveaux renseignements sur deux autres.

Le Secrétaire
E. Bovesse

Le Président.
J.B. Fichefet

Séance du 28 Novembre 1924.

Présents Messieurs Fichefet Bourgmestre Président Laurent et André, Echevins, Bovesse, Secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé

Le Collège,

Vu la lettre de Mr le Curé Doyen de Jamba invitant l'administration communale aux Te Deum qui sera chanté le Dimanche 30 Novembre prochain à l'issue de la grand'messe paroissiale à l'occasion de la fête Patronale du Roi

Décide de demander à Mr le Doyen de reporter cette cérémonie à l'issue de la Messe de 11 heures.

Le même Collège prend connaissance des renseignements parvenus à Monsieur le Président sur les candidats aux fonctions vacantes d'agent de police,

Vu la discussion et pour se conformer aux dispositions de la loi du 3 Août 1919 modifiée par celle du 1924

Décide que il sera procédé à un examen auquel seront conviés les candidats.

Le Secrétaire.
E. Bovesse

Le Président.
J.B. Fichefet

Séance du 30 Novembre 1924.

Présents, Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président, Laurent et André, Echevins, Bovesse, Secrétaire,

Le procès-verbal de la séance qui précède est lu et approuvé,

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions parvenues à Monsieur Le Bourgmestre pour l'entreprise des travaux d'entretien des immondices, des chauvées des fossailles, charbons et écoulages.

Deux soumissions sont ouvertes :

La 1ère émane du sieur Culot Fernand, voiturier à Jamba lequel s'engage à effectuer l'entreprise des

Travaux dont il s'agit savoir.

1° Pour l'enlèvement des immondices.

1er lot 9750 frs

2e lot 10500 francs.

2° Chargeages des charbons 3 fr 60 la tonne. - piercailles prix à discuter suivant provenance : chargeages divers 5 fr. cheval heure

La seconde émane du sieur Georges Valentiny, entrepreneur à Jambes lequel soumissionne aux conditions ci-après

1° Pour l'enlèvement des immondices.

1er lot 9500 francs,

2e lot 10800 francs.

2° Transport des charbons 4 fr la tonne, piercailles suivant destination ; cheval-heure 5 fr 50 ct;

Considérant que les prix soumissionnés sont très exagérés en comparaison de ceux soumissionnés l'année dernière.

Décide de procéder à une réadjudication dimanche 7 décembre prochain à 10 heures du matin.

Il est procédé ensuite à l'ouverture des plis contenant les soumissions pour l'entreprise des travaux de pavage des accotements des chemins vicinaux déterminés, du curage des fossés et mise sous profil, ainsi qu'au terrassement pour la pose de tuyaux de la distribution d'eau chemin de Belle Vue.

Une seule soumission est déposée celle émane du sieur Rachet Jules, journalier, demeurant à Wanneux lequel s'engage à effectuer le travail dont il s'agit pour le prix de 0 fr 5 centimes par mètre courant (double rive) et 0 fr 07 par mètre de tranchée

Le Collège déclare adjuger l'entreprise au soumissionnaire

Le Secrétaire. Le Président.

J. Fourneau. J. Fichefet

Séance du 5 décembre 1924.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre. Président Laurent et André, échevins, Fourneau Secrétaire,

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé ;

Le Collège.

Vu la lettre du Comité Provincial de l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre par laquelle il sollicite l'intervention de la commune à concurrence de 10 fr 25 pour placer dans les

frais de placement au Sanatorium de Mont Godinne de la nommé Fievet Victor, ex-soldat de guerre demeurant en cette commune, atteint de tuberculose pulmonaire.

Décide qu'il y a lieu d'informer le dit comité que la commune supportera l'institution dont il s'agit à concurrence de la dite somme.

Vu la demande du sieur Joseph Piérlet, tendant à l'autorisation d'établir une petite fonderie d'aluminium et bronze dans son habitation située route de Liège, N° 62.

Décide d'inviter le demandeur à produire les documents prescrits par l'Arrêté Royal du 4 Mai 1923 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Le même Collège.

Vu les présentations de candidats pour le remplacement des membres du bureau des hospices civils et du Bureau de Bienfaisance par suite du renouvellement annuel par cinquième, faites par le Conseil d'administration des dits colléges.

Décide qu'il y a lieu de proposer les mêmes candidats, MM. Bonamis Léon, membre sortant et Bertrand Joseph, Instituteur.

Monsieur Bonamis sera pressenti préalablement au sujet de l'acceptation de cette candidature.

Le même collège.

Vu la pétition des habitants riverains de la rue d'Enhaive sollicitant l'établissement de la distribution d'eau, pour leur usage alimentaire.

Décide que la requête fera l'objet des prochaines conventions avec la Cie de Distribution d'eau de Namur pour le renouvellement du contrat.

Le même Collège

Vu les requêtes des ouvriers de la centrale électrique communale tendant à une augmentation de leur salaire,

Décide d'accorder aux 3 chauffeurs une augmentation de 0,50 à l'heure, soit 8,50 au lieu de 8 l'heure travail.

Idem à Gilles Joseph et Bigot Jean une indemnité de vie chère de 1 fr par jour et au prénommé Gilles Alin

l'annuité familiale de 180 fr par enfant et par an.

L'indemnité de vie chère de 4 fr pour 1924 sera en outre accordée aux ouvriers communaux Bardineau et Briac.

Le même Collège procède à l'établissement du budget communal de l'exercice 1925.

Le Titre des dépenses ordinaires, services généraux, enseignement, Administration communale, dettes, Police de sureté Salubrité publique, Instruction publique, Voirie vicinale et dépenses facultatives, font l'objet d'un examen comparé avec les prévisions de 1924, les dépenses réelles dudit exercice et les nécessités à prévoir en 1925,

Le Collège Communal prend les décisions suivantes à proposer au Conseil

1° Une augmentation de 1 fr. pour jour à la personne chargée des nettoyage, entretien et préparation des repas.

2° de porter de 800 à 1000 fr le traitement des professeurs de solfège pour l'établissement d'un second cours accessible à tous les enfants de la commune,

3° de doubler le supplément de traitement alloué aux 3 vicaires

4° de augmenter de 1000 fr l'allocation pour fêtes publiques

5° de porter à 1500 fr le subside à la Société de Musique, l'harmonie communale.

Le même Collège maintient:

1° la prévision d'indemnité de vie chère aux employés communaux; cette indemnité sera allouée à tous les fonctionnaires et employés de l'administration.

2° l'indemnité allouée en 1924 à tous les employés et ouvrières de la commune sous forme de 13e mois; cette appellation est supprimée et remplacée par celle d'indemnité extraordinaire de vie chère, vu le côut de plus en plus élevé de la vie.

Le même collège décide de proposer au Conseil de porter à 1 fr 75 % l'indemnité allouée à Mme Emile Begouin, sur le montant des recettes de l'Hydroélectricité et pour le travail de relevé des compteurs électriques, actuellement beaucoup augmentés et pour les encaissements mensuels.

L'examen du restant du budget est remis à une prochaine séance.

Le Secrétaire.

Le Président.

Séance du 7 décembre 1911.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre, Président Laurent et André, Echevins, Lacroche, Secrétaire.

Lecture est faite du procès verbal de la précédente séance, la rédaction est approuvée.

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions parvenues à Monsieur Le Bourgmestre pour la réadjudication de l'entreprise de :

1°/ L'enlèvement des immondices aux conditions du nouveau cahier des charges arrêté par le Collège.

2°/ Le charriage du charbon pour la centrale et la commune.

3° Le charriage des pierrailles,

4° Les enlèvements des boues, cendres de la centrale etc.

Quatre soumissions sont déposées, la plus favorable pour la commune émane du sieur Joseph Bago, de Jambes qui s'engage pour les prix ci-après :

1° Enlèvement des immondices 13 # 90 frs par an.

2° Charriage des charbons 3 frs 25 la tonne.

3° Charriage des pierrailles 3 frs 50 la tonne.

4° Journée de cheval 4 frs 50 l'heure.

Le Collège décide de proposer au conseil de lui adjuger les entreprises.

Le Secrétaire,
E. Lacroche

Le Président,
J. Fichefet

Séance du 18 décembre 1911

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre-Président, Laurent et André, Echevins et Lacroche Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture du procès verbal de la séance qui précède laquel est approuvé.

Le Collège.

Vu la demande de M. Blondeau de Nomme tendant à l'obtention de l'autorisation de construire une habitation dans la rue de Coppin.

Décide qu'il y a lieu d'autoriser le Demandeur à la condition d'ériger les bâtiments à la limite qui lui sera donné.

Le même Collège.

Vu la lettre du sieur Georges Clay, marchand de

charbons en cette commune pour laquelle il sollicite une augmentation de 20 fr à la tonne du charbon qu'il doit fournir à la commune suivant l'adjudication qui a été faite en sa faveur,

Considérant que le demandeur a soumissionné la fourniture de 60 Tonnes de 1ère Qualité à 50/80, rendus en cave à raison de 170 fr la tonne; qu'il en a fourni la moitié à ce prix et qu'il devrait dès se couvrir du contract au moment de la soumission,

Décide qu'il ne peut être fait droit à sa demande.

Le même collège,

Procède à la confection du budget communal de l'exercice 1925, Titre des recettes ordinaires et des recettes et dépenses extraordinaires.

Les sommes nécessaires à l'exécution des travaux du Boulevard de la Meuse, des rues Gilliaux, de la plage et Matthieu ainsi que à la réalisation des impasses rue Nagy et rue Van Opré pour l'alignement prévus aux plans, seront inscrites au budget.

Pour couvrir la dépense le Collège décide de proposer au Conseil de contracter à la Société du Crédit communal, un emprunt de

Le budget est arrêté comme suit:

Comptabilité extraordinaire

Recettes.

Dépenses.

Excédent.

Comptabilité ordinaire

Recettes

Dépenses

Excédent.

Le Collège décide de convoquer le conseil communal en séance le Vendredi 19 courant mois, pour l'ordre du jour.

Le Secrétaire

Le Président.

Séance du 16 décembre 1924.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président Laurent et André Schevens, Pavoche Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture et l'approbation du procès verbal de la séance qui précède.

Le Collège décide à la demande de Monsieur Schevens des travaux qu'une lettre sera écrite à la Société de Distribution et de Gaz pour réclamer d'urgence la réfection des pavages où des raccordements ont été effectués et des canalisations établies.

Le même Collège autorise le sieur Meiron, de Jambe à construire deux maisons le long de la route provinciale de Jambe à Dinant en se conformant au rapport de l'Administration de la Voirie Provinciale.

Le même Collège décide de proposer au Conseil communal l'octroi d'un subside de 250 francs au comité de vestiaire des écoles communales dirigées par l'instituteur chargé des cours moyens de la soirée qui sera organisée au profit de la Ste œuvre.

Le Collège décide que il sera proposé un subside égal au profit du vestiaire des écoles libres.

Le Secrétaire. Le Président.

G. Pavoche. Fichefet

Séance du 6 Janvier 1925.

Présents Messieurs Fichefet, Bourgmestre Président Laurent et André, Schevens, Pavoche, Secrétaire.

La séance est ouverte par la lecture et par l'adoption du procès verbal de la séance qui précède.

Le Collège,

Entend Monsieur Delvaux, Entrepreneur à Namur sur la demande qu'il a faite à la commune de céder gratuitement le terrain situé vis à vis des maisons qu'il a construites le long de la Nouvelle rue Dite Cuisat, et les droits indivis qu'il possède avec la famille Beaubant sur une parcelle de terrain de la Dite rue; Une expédition d'un acte de partage, entre les familles Delvaux et Beaubant, est remise au Collège, pour établir les droits de chacun des intéressés.

Après longue discussion le Collège admet le principe de l'accès